



**Lycée général et technologique
Gaston Monnerville**

BP 712

973387 KOUROU

☎ 05-94- 328 - 200

✉ ce.9730108e@ac-guyane.fr

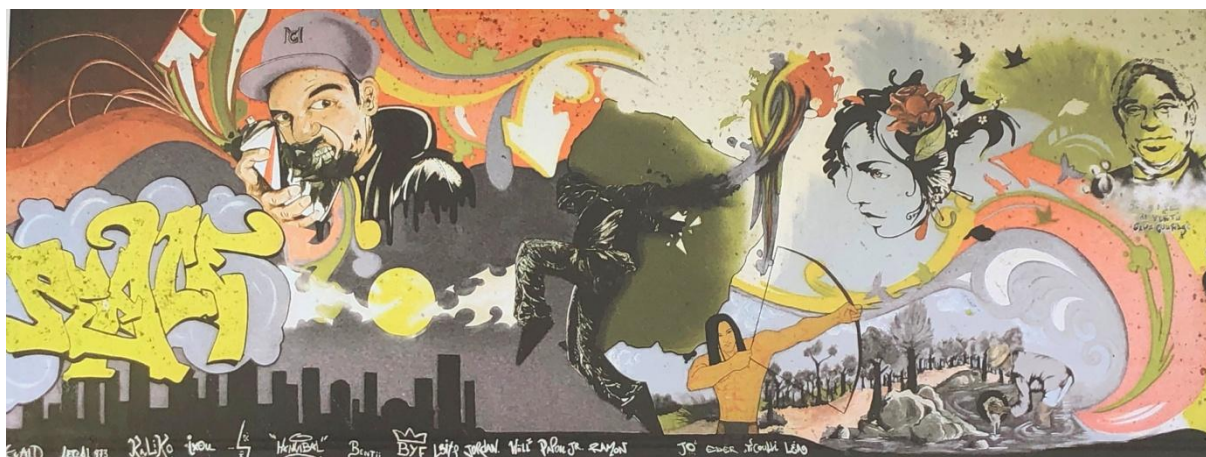
Site du lycée

<https://lgt-gaston-monnerville.eta.ac-guyane.fr/>



Projet d'Evaluation de l'Etablissement Lycée Général et Technologique Gaston Monnerville Année scolaire 2021-2022

*Guide à destination des personnels, des parents et des élèves
Présenté au conseil d'administration le jeudi 25 novembre 2021*



Introduction :

Le présent Projet d'Évaluation a pour objectif de définir les principes communs, les préconisations par discipline et par spécialité ainsi que les préconisations pour le pilotage général de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la mise en place du contrôle continu pour l'obtention du diplôme du baccalauréat général ou technologique.

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également la garantie d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Les nouvelles modalités d'évaluation aux baccalauréats général et technologique sont présentées dans la note de service du 28 juillet (BO N°30 du 29 juillet 2021) :

- **La rubrique 1** de la note traite de la composition de la note finale du candidat au baccalauréat, de la répartition globale des coefficients,
- **La rubrique 2** traite de l'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires, et en particulier de la définition d'un **Projet d'Évaluation pour l'Établissement (P2E)**.

Enfin, le **guide de l'évaluation** fournit des éléments d'appropriation collective, garantissant un cadre commun de la mise en œuvre du contrôle continu aux baccalauréats général et technologique.

La mise en œuvre de cette démarche passe par une nécessaire réflexion collective des équipes pédagogiques sur l'évaluation de leurs élèves ; elle demande de faire des choix, d'arrêter des principes et elle nécessite un important travail d'harmonisation en équipe disciplinaire.

Elle vise enfin l'engagement régulier et continu des élèves dans leurs apprentissages, selon diverses modalités.

1. Dispositions générales :

Les types d'évaluation s'inscrivent dans un processus qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire, et respecte les attendus qui y sont associés.

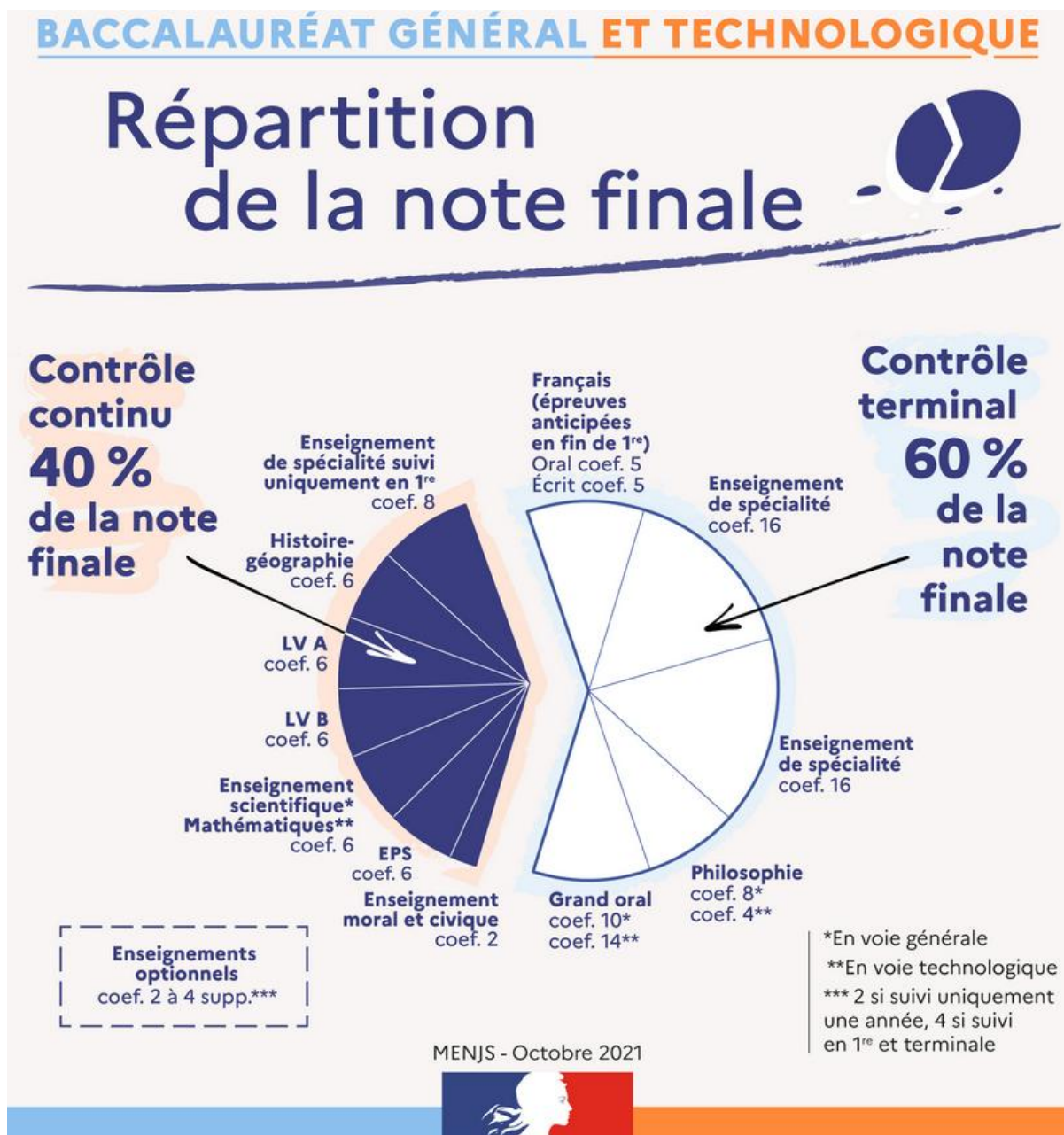
Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

1.1 Cadre d'application du Projet d'Évaluation

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

Le présent règlement est commun à l'ensemble des disciplines et enseignements suivants :

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première
- L'histoire-géographie,
- L'enseignement scientifique dans la voie générale,
- Les mathématiques dans la voie technologique,
- La langue vivante A,
- La langue vivante B
- L'éducation physique et sportive



1.2 Adoption et révision du Projet d'Évaluation

Le chef d'établissement est chargé de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignants, des élèves et de leurs responsables légaux.

L'ensemble des acteurs de la communauté éducative concernés s'engage à le respecter.

Le Projet d'Évaluation est validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration ; il est adossé au règlement intérieur de l'Établissement.

Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire 2022, le projet sera ajusté et représenté au sein des différentes instances que sont le conseil pédagogique, le CVL et le conseil d'administration.

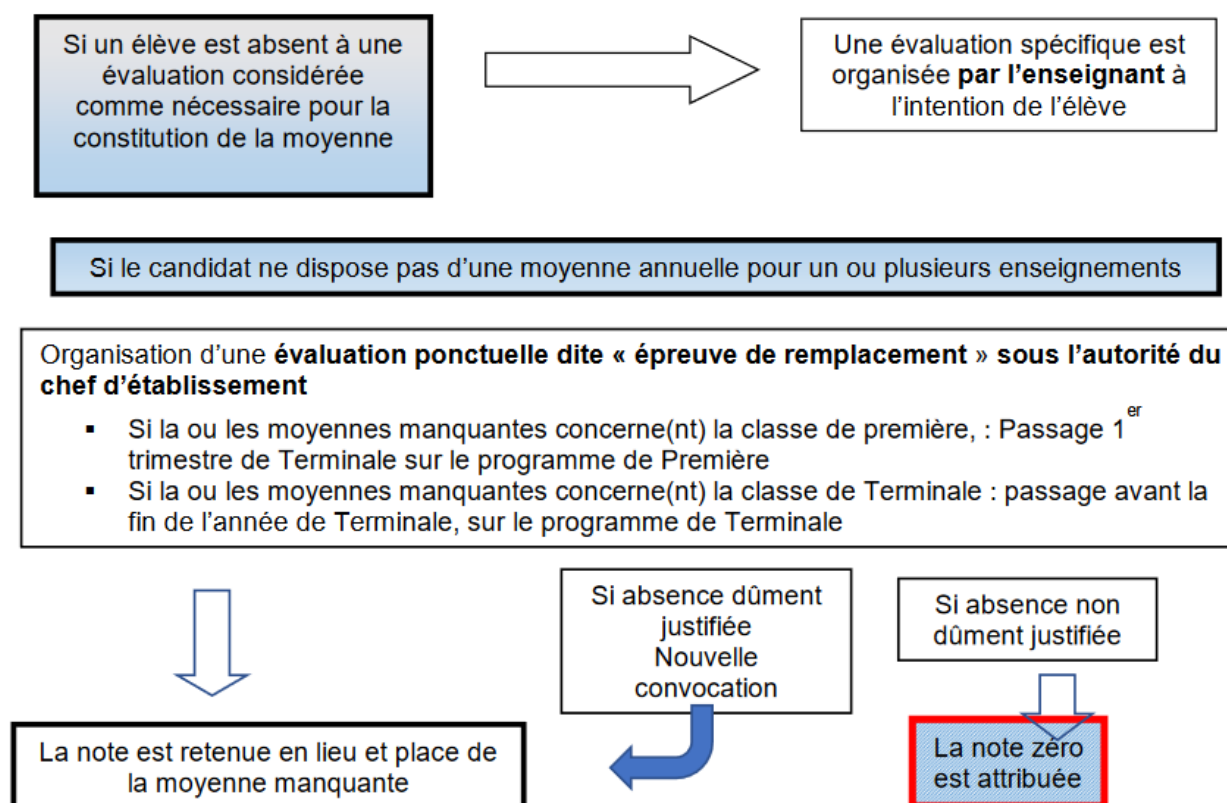
2. Dispositions particulières

Les dispositions particulières et le traitement des situations pouvant conduire à d'éventuelles difficultés de constitution de moyennes sont abordés dans la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, dont sont issus les extraits qui suivent.

- *L'assiduité/absences justifiées/injustifiées, leur nombre...*

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. **Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.**

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Si à la fin du trimestre, le nombre de notes est jugé insuffisant pour refléter une moyenne alors la mention NE (non évalué) est porté sur le bulletin. Les notes obtenues par l'élève sont alors précisées dans l'appréciation de la discipline. En cas d'absence répétée sur une longue période, l'élève sera convoqué à une évaluation spécifique. À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.



- *Les mesures de lutte anti-fraude ainsi que le traitement des fraudes avérées*

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

- *Les adaptations à mettre en œuvre afin de tenir compte des élèves en situation de handicap*

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu.

- *En cas de redoublement*

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

3. Modalités évaluatives

3.1 Principes généraux d'évaluation

Le processus d'évaluation porte sur des connaissances, des compétences et des capacités. Il procède à la fois des domaines et des compétences transversales, dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être comprise et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres.

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints (devoirs sur table), des devoirs communs, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

De nombreuses productions peuvent être prises en compte dans les appréciations et dans les évaluations chiffrées : des projets divers, des exposés, des travaux de recherche, des écrits réflexifs individuels à la suite d'une activité collective, des activités pratiques, des activités expérimentales, des productions collectives, des participations à un débat, etc.

Le processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, il revient aux équipes enseignantes de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur.

Le processus d'évaluation accompagne la progression de l'élève dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant, afin qu'au **moins trois évaluations par trimestre soient prises en compte dans la note de contrôle continu à l'exception de quelques enseignements (EMC, enseignement scientifique ...) spécifiés dans l'annexe n°1**. Il doit également porter sur des situations

variées qui ont été enseignées et des connaissances, des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné.

3.2 Principes disciplinaires d'évaluation

Cette partie décrit les modalités propres à chaque enseignement.

Le nombre, la période, la nature, la durée des évaluations et leurs coefficients sont déterminés par les équipes disciplinaires, dans le cadre des dispositions et principes généraux définis ci-dessus.

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première
- L'histoire-géographie,
- L'enseignement scientifique dans la voie générale,
- Les mathématiques dans la voie technologique,
- La langue vivante A,
- La langue vivante B
- L'éducation physique et sportive
- L'enseignement moral et civique

Voir document annexe n°1

Mathématiques	page n°1
LVA&LVB- LLCER	page n°2
EMC	page n°3
Arts – Théâtre	page n°4
Enseignement scientifique	page n°5
Histoire – Géographie / Histoire Géographie Géopolitique et Sciences Politiques	page n°6
Physique – Chimie	page n°7
SVT	page n°8
HLP	page n°9
NSI	page n°10
SI	page n° 11
SES	page n° 12
EPS	pages n° 13 à15
STMG	page n°16
STI2D	page n°17
STL	page n°18

Voir document annexe n°2 calendrier prévisionnel de l'année scolaire

3.3 Protocole d'évaluation des élèves en contrôle continu

La passation du devoir :

- Le professeur précise en amont les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation...)
- Ces conditions sont systématiquement reportées préalablement et disponibles sur le cahier de textes en ligne.
- Les téléphones, appareils connectés sont éteints.
- Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur.
- Aucun échange de matériel (calculatrice...) n'est accepté pendant le devoir.
- Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.

- L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté.
- Un élève retardataire à un devoir peut intégrer la salle uniquement accompagné d'un personnel de vie scolaire.

La gestion des absences à un devoir :

- Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE.
- Un élève ayant valablement justifié son absence ne peut avoir un 0.
- Si un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur en alerte le CPE.
- Un professeur peut décider de neutraliser une moyenne en la remplaçant par NE (non évalué) s'il considère que le nombre de notes ou de devoirs sur table est insuffisant pour rendre cette moyenne significative.
- Un élève régulièrement absent de façon valable peut se voir proposer un autre mode d'évaluation qui ne le pénalisera pas.
- Une absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel.

La gestion des fraudes ou tentatives de fraude :

- Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude.
- Si un professeur constate une fraude lors de la correction, il convoque l'élève concerné pour l'entendre sur le sujet.
- Dans tous les cas, le CPE et proviseur référent de la classe reçoivent un rapport circonstancié.
- En cas de fraude, l'élève verra sa note remplacée par un 0.
- Un élève présent à un devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer un 0.

Rappel réglementaire : le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

Validé au Conseil pédagogique du mardi 10 novembre 2021

Présenté au CVL du vendredi 12 novembre 2021

Présenté au CA du jeudi 25 novembre 2021

Vu et pris connaissance

Le Proviseur

L'élève

Le parent ou le responsable légal

Adélaïde TINE

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Signature

Signature

Signature



Calendrier de l'année de terminale 2021-2022



	BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	parcoursup Entrez dans l'enseignement supérieur
	<i>Le contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique a lieu tout au long de l'année.</i>	<i>Les épreuves professionnelles font l'objet d'un calendrier spécifique et variable selon la spécialité visée.</i>	
DÉC.			21 décembre : ouverture du site d'information Parcoursup.fr avec le moteur de recherche des formations
JANV.			20 janvier : ouverture de la plateforme Parcoursup pour s'inscrire et formuler ses vœux
FÉV.			
MARS	14 au 16 mars : épreuves terminales d'enseignements de spécialité		29 mars : date limite pour formuler ses vœux
AVR.			7 avril : date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux
MAI		23 mai au 3 juin : épreuves écrites et pratiques sur support informatique	
JUIN	15 juin : philosophie 20 juin au 1^{er} juillet : Grand oral	14 au 24 juin : épreuves écrites d'enseignements généraux	2 juin : lancement de la phase principale d'admission : réponses des formations 23 juin : lancement de la phase complémentaire
JUIL.	5 juillet : résultats du baccalauréat 8 juillet : fin de la session 2022	5 juillet : résultats du baccalauréat 8 juillet : fin de la session 2022	15 juillet : fin de la phase principale d'admission